

**INFORMATIONS CONCERNANT
LE FONCTIONNEMENT, LES MISSIONS ET L'ELECTION
DES MEMBRES DU COMITE REGIONAL SPORTS POUR TOUS NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Comité Régional Sports Pour Tous Nouvelle Aquitaine, est un organisme déconcentré de la Fédération Française Sports Pour Tous qui regroupe les associations locales, départementales sur son territoire géographique et qui les représente auprès des instances administratives et politiques de la région Nouvelle-Aquitaine.

Son siège social est établi :

Maison Régionale des Sports 2 Avenue de l'Université - 33400 TALENCE

Quelles sont les missions du CR Sports pour Tous Nouvelle-Aquitaine ?

- 1) De regrouper les associations sportives affiliées à la FFSpT dont le siège social se situe dans son ressort territorial et constitués en vue de la pratique des activités physiques et sportives de détente et de loisir à tous les âges et dans tous les milieux organisés au niveau national par la FFSpT ;
- 2) D'exercer, dans son ressort territorial, les compétences qui lui sont déléguées par la FFSpT ;
- 3) De représenter, dans son ressort territorial, la FFSpT auprès du mouvement sportif, des pouvoirs publics, des partenaires privés institutionnels ainsi que, de façon générale, de toute personne physique ou morale en vue d'accomplir les missions qui lui sont confiées ;
- 4) D'organiser les manifestations officielles relevant de son objet social, à son initiative ou sur délégation de la FFSpT ;
- 5) D'être le garant de l'application de la politique fédérale ;
- 6) De coordonner au niveau régional les formations fédérales, l'aide à l'emploi, le développement de nouvelles activités et le soutien aux Comités Départementaux
- 7) De mener, après accord préalable de la FFSpT, toute action complémentaire à la politique fédérale ayant pour objet le développement et la promotion des activités visées au 1) ci-dessus ;

Le Comité Régional a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives. Il s'interdit toute discrimination. Il veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Quels sont les membres du Comité Régional Sports pour Tous Nouvelle-Aquitaine ?

Le Comité Régional se compose des associations loi 1901 affiliées à la Fédération Française Sports Pour Tous, et dont le siège se situe en Nouvelle-Aquitaine.

Quels sont les électeurs de l'Assemblée Générale ?

L'Assemblée générale se compose des Président(e)s représentants des associations membres du Comité Régional.

Le représentant de l'association affiliée dispose d'un nombre de voix égal au nombre de licences délivrées à la date du 31 août précédant l'Assemblée Générale, soit au 31/08/2023.

Quelle est la composition du comité directeur ?

Jusqu'à 15 membres constituent le comité directeur : 12 membres pour chacun des départements + 3 membres supplémentaires ouverts à tous

Le comité directeur est élu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Sous réserve qu'il y ait au moins un élu issu de chaque département situé sur le territoire du Comité Régional sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Les membres du Comité Directeur sont élus pour une durée de quatre ans.

Comment le/la Président(e) est-il élu(e) ?

Elle/Il est choisi(e) parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci. Elle/Il est élu(e) au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés par l'assemblée générale.

Immédiatement après l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le/la Président(e) du Comité Départemental, par un nouvel appel des représentants de clubs à voter.

Qui peut être candidat ?

Toutes les personnes répondant aux critères suivants :

- Avoir 16 ans et plus
- Être titulaire d'une licence fédérale à jour
- Ne pas être salarié(e) de l'association qu'il représente
- Faire acte de candidature, pour cela, ***il est nécessaire de remplir la fiche de candidature jointe et de la retourner pour le 18 mars 2024***
- Ne pas avoir été condamné à une peine qui fait obstacle à l'inscription sur les listes électorales :

Le Code du sport prévoit que les activités d'exploitant d'un EAPS (Etablissement d'Activités Physiques et Sportives) soient interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits (articles [L.212-9](#), [L. 212-1](#) et [L. 322-1](#)).

Un **contrôle d'honorabilité** des encadrants bénévoles et des dirigeants de Clubs est mis en place par l'Etat, depuis le 1er janvier 2021.

Les exploitants d'un EAPS sont le **Président, le Secrétaire, le Trésorier et les membres du Bureau** de l'association Loi 1901.

Pour plus de détails sur ce contrôle, nous vous invitons à consulter la fiche « **En savoir plus sur le contrôle d'honorabilité** » en cliquant [ici](#).

Où consulter les statuts ?

Les statuts du Comité Régional Sports pour Tous Nouvelle-Aquitaine sont consultables sur le site :

<https://cr.sportspourtous.org/nouvelle-aquitaine/statuts>